# Sommaire

Les classements, inscriptions, labels et appellations du patrimoine	2
Architecture contemporaine remarquable	
Centre culturel de rencontre	
Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe	
Jardin remarquable	
Maison des Illustres	
Micro-folie	
Monument historique	
Monument national	
Musée de France	
Site patrimonial remarquable	
Patrimoine européen	
Patrimoine mondial de l'Unesco	
Ville et Pays d'art et d'histoire	
	_
Labels du livre	
Librairie (indépendante) de référence	
Médiathèque, bibliothèque et point d'accès au livre	
Type 1	
Type 2	
Type 3	6
Classement du cinéma	7
Art et essai	7
Labels et appellation de la création	8
Centre chorégraphique national	8
Centre d'art contemporain d'intérêt national	8
Centre de développement chorégraphique national	8
Centre dramatique national	
Centre national de création musicale	9
Centre national de la marionnette	9
Centre national des arts de la rue et de l'espace public	9
Fonds régional d'art contemporain 1	
Opéra national 1	
Opéra national en région 1	
Orchestre national en région 1	
Pôle national cirque	
Scène conventionnée d'intérêt national	
Scène de musiques actuelles	
Scène nationale	
Théâtre de ville	
Théâtre hors label	
Théâtre lyrique d'intérêt national	
Théâtre national	
Théâtre privé	
Zénith	
CC111C11	. T



#### **ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE**

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce label succède au label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle », créé en 1999 et désormais disparu. Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques.

L'objectif poursuivi est de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).

https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable

#### CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

Lieux de patrimoine dédiés à des projets artistiques, culturels et scientifiques novateurs, ces membres sont fortement impliqués dans la promotion du secteur culturel, dans l'éducation, et dans les enjeux de développement territorial. Consacrés par le label « centre culturel de rencontre » (CCR), ils disposent, de même que l'association des centres culturels de rencontre qui anime le réseau, du soutien du ministère de la Culture français.réée en France en 1973 et reconnue d'utilité publique dix ans après, l'Association des Centres culturels de rencontre (ACCR) rassemble, en 2023, 22 membres français et une vingtaine de membres dans le reste du monde.

Le projet doit être permanent, et conjuguer deux finalités majeures : la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et la réalisation d'un projet de création et de transmission sur la base d'un thème culturel spécifique. Dans le réseau, beaucoup sont consacrés à la musique (Royaumont ou le Domaine de Thiré en Vendée), mais d'autres portent sur des champs plus spécifiques, comme le droit constitutionnel et les humanités au Château de Goutelas (Loire) ou l'oralité à la Bastide-Clarence (Pyrénées-Atlantiques). Ils se doivent d'être des centres de réflexion, de création, de résidence et de rencontres, avec un programme d'actions culturelles solide pour maintenir une forte implantation dans leur territoire. <a href="https://www.accr-europe.org/fr">https://www.accr-europe.org/fr</a>

# ITINERAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Lancés par le Conseil de l'Europe en 1987, les Itinéraires Culturels démontrent, à travers le voyage dans le temps et l'espace, que le **patrimoine de différents pays d'Europe contribue au patrimoine culturel commun**. La France est aujourd'hui le pays d'Europe traversé par le plus grand nombre d'itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, avec **31 itinéraires recensés** sur les 48 certifiés en Europe.

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Programme-des-\underline{ltineraires-Culturels-du-Conseil-de-l-Europe-ICCE}$ 



#### JARDIN REMARQUABLE

La mise en place du label « Jardin remarquable » répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus. Ce label d'État, attribué pour 5 ans renouvelable, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien

dans le respect de la qualité environnementale. Il tient compte de la diversité des parcs et jardins et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains et de tous les styles.

Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite au moins 40 jours dans l'année et 6h par jour, à participer au moins à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins et/ou aux Journées européennes du patrimoine), à mettre à la disposition du public des documents d'information (plan, historique, indications botaniques) et à apposer dans un lieu visible du public une plaque émaillée reprenant le logotype du label « Jardin remarquable ».

https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable



# MAISON DES ILLUSTRES

Le label « Maisons des Illustres » a été créé le 13 septembre 2011. À travers cette distinction, le ministère de la Culture souhaite valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France. Présentes dans toutes les régions métropolitaines comme en Outre-Mer, ces maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l'ont habité. Les maisons des Illustres regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif.

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Maisons-desillustres}\\$ 

#### MICRO-FOLIE

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie (qui n'est ni un label ni une appellation) consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires — tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique — peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'éducation artistique et culturelle. Avec une ambition affichée de déployer 1 000 micro-folies sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser. Le musée numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. De plus les Micro-Folies se déclinent en version fixe et itinérante, pour se déplacer toujours plus près des publics.

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Micro-Folies



# MONUMENT HISTORIQUE

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : **l'inscription et le classement**. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

Les patrimoines traditionnels (églises et châteaux pour ce qui concerne les immeubles, œuvres d'art et mobilier ancien pour ce qui concerne les objets mobiliers) demeurent très largement majoritaires dans l'ensemble des monuments historiques, et continuent de former la majorité des biens protégés chaque année. Toutefois, une augmentation sensible des catégories de biens protégés a eu lieu depuis les

années 1970 : jardins, immeubles et objets mobiliers des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, patrimoine industriel, scientifique et technique (usines, bâtiments et ouvrages d'art ferroviaires, bateaux, trains, avions ou automobiles, collections scientifiques) occupent désormais une place non négligeable, quoiqu'encore minoritaire, parmi les biens classés et inscrits.

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titredes-Monuments-historiques$ 

#### MONUMENT NATIONAL

Il existe en France une centaine monuments nationaux propriétés de l'État, gérés par le Centre des monuments nationaux, un opérateur de l'État dans le domaine du patrimoine. https://www.monuments-nationaux.fr/



L'Appellation « Musée de France » a été créée par la loi du 4 janvier 2002. Est ainsi considéré comme « Musée de France », au sens de cette loi, « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1.).

Le musée propriétaire d'une telle collection doit répondre en outre à des critères spécifiques pour obtenir cette appellation :

- L'engagement sur les missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Art. L. 441-2.).
- Être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation).
- Disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif.
- Tenir à jour un inventaire de ses collections.
- Rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.

Ils constituent un maillage dense sur l'ensemble du territoire, de métropole et d'Outre-mer. Les musées de France peuvent dépendre de collectivités territoriales : communes, communautés de commune, départements, régions. Ils peuvent également dépendre de l'État, ainsi que d'associations ou de fondations.

Parmi les plus de 1 200 musées de France, 82 % relèvent des collectivités territoriales ou de leur groupement, 13 % de « personnes morales de droit privé (associations ou fondations) » et 5 % de l'État. <a href="https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Appellation-Musee-de-France">https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Appellation-Musee-de-France</a>



#### SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre. On dénombre plus de 860 sites patrimoniaux remarquables qui concernent des centres urbains (Marseille, Bordeaux), des quartiers (Angoulême, Guérande) ou des villages (Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Aignan-sur-Cher).

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titredes-Sites-patrimoniaux-remarquables}$ 

#### PATRIMOINE EUROPEEN

En 2005, à l'initiative de la France, différents États-membres de l'Union européenne ont décidé de créer le Label du Patrimoine européen. Aujourd'hui repris par l'Union Européenne, le Label a pour objectif de mettre en valeur la dimension européenne de biens culturels, monuments, sites culturels, lieux de mémoire, etc.., témoins de l'histoire de l'Europe ou de la construction européenne.

 $\underline{\text{https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Patrimoine-europeen}}$ 

# PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection, décrits dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui sont, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.

Lorsqu'elle a institué la liste du patrimoine mondial, l'Unesco cherchait avant tout à protéger et valoriser les sites naturels et culturels, biens communs de l'humanité. Si cette fonction reste toujours la préoccupation première, l'inscription au « patrimoine mondial de l'humanité » est de plus en plus utilisé comme un argument commercial traduisant la qualité du site. Les collectivités locales utilisent ce label dans leur communication pour augmenter leur attractivité.

https://journals.openedition.org/teoros/1878

#### VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE



Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005. À ce jour, le réseau national compte 190 Villes et Pays d'art et d'histoire : près de 120 Villes d'art et d'histoire et de 70 Pays d'art et d'histoire. <a href="https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire">https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire</a>



# LIBRAIRIE (INDEPENDANTE) DE REFERENCE

Les labels de Librairie indépendante de Référence (LiR) et de Librairie de Référence (LR) sont destinés à soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle réalisé par des librairies indépendantes qui jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité éditoriale et qui participent à l'aménagement du territoire.

Valables pour une durée de trois ans, ces labels sont accordés par le ministre chargé de la Culture, sur le rapport du président du Centre national du livre (CNL), après délibération d'une commission composée de professionnels du livre et de représentants de l'État et des collectivités locales, qui est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur chacune des demandes de label, au vu des critères d'éligibilité fixés par le décret n°2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence.

https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Labels-de-Librairie-independante-de-Reference-et-de-Librairie-de-Reference

# MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE ET POINT D'ACCES AU LIVRE

#### Type 1

Bibliothèques et médiathèques avec des critères de surface de l'équipement, de qualification des personnels et d'amplitude des horaires d'ouverture.

#### Type 2

Bibliothèques et médiathèques avec des critères de surface de l'équipement, de qualification des personnels et d'amplitude des horaires d'ouverture moins élevées que pour celles de type 1.

#### Type 3

Point d'accès au livre.

#### Classement du cinéma

#### **ART ET ESSAI**

Avec pour objectif de **développer chez les spectateurs le goût du cinéma d'auteur**, le Classement Art et essai soutient les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai. Retour sur les origines de ce dispositif établi par le Centre national du cinéma et de l'image animée, et devenu avec le temps un **gage de qualité et d'exigence**.

L'art et essai apparaît officiellement en 1955 avec la création de l'Association française des cinémas Art et essai (Afcae), association qui n'a depuis cessé de promouvoir, soutenir, accompagner, les défenseurs d'un cinéma pluriel, audacieux, inventif, hors normes, provenant de tous les territoires du monde entier. L'Afcae fut créée pour la défense des intérêts des exploitants de salles qui programmaient un cinéma que l'on appelait encore d'« avant-garde ». Une distinction se faisait alors entre le film d'« art » dont la vocation première n'était pas commerciale, et le film d'» essai », désignant la frange la plus radicale de ce type de productions. En 1955, on compte cinq salles « Art et essai » sur l'ensemble du territoire, mais l'enjeu est de taille et va servir de socle à la cinéphilie en train de se construire. À cette époque, le public a difficilement accès aux films étrangers et aux œuvres qui sortent des canons en vigueur. Selon le critique et théoricien André Bazin, « il ne faut pas simplement défendre des bons films, il faut également créer un bon public. » Dans son esprit, l'exploitant de salles ne doit pas se contenter d'être un programmateur de films, il doit d'abord guider le spectateur dans son rapport aux œuvres ; éditorialiser ses choix, organiser des rencontres et des débats... Les ciné-clubs réservés aux cinéphiles s'institutionnalisent, et le cinéma d'auteur s'échappe des cinémathèques pour toucher de nouveaux spectateurs.

https://www.cnc.fr/cinema/actualites/art--essai-un-cinema-a-la-hauteur 1282145

## Labels et appellation de la création

#### **CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL**

Le label « Centre chorégraphique national » (CCN) est attribué à une structure artistique dirigée par un/une ou des artiste(s) chorégraphique(s), constituant des lieux de référence nationale pour la création d'œuvres chorégraphiques et la constitution ou l'entretien de répertoires chorégraphiques.

Les structures labellisées « Centre chorégraphique national » forment un réseau de structures dotées d'outils structurants pour le développement de la culture chorégraphique dont l'objectif est de promouvoir une large variété d'esthétiques, de concourir à l'élargissement des répertoires et des publics.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679452

#### CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL

Le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » est attribué à une structure assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains.

Les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » constituent un réseau national contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679341

#### CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

Le label « Centre de développement chorégraphique national » est attribué à une structure artistique dont l'objet est de soutenir et promouvoir la création et la diffusion dans le champ chorégraphique, de sensibiliser les publics à la danse, notamment en développant des programmes d'action artistique et culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » assurent un rôle de repérage des nouvelles esthétiques en danse. Elles sont dirigées par un/une directeur/directricen professionnel/lle du secteur chorégraphique, qui n'est pas un/une artiste en activité de création.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679327

# **CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**

Le label « centre dramatique national » est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de

parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679467

#### **CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE**

Le label de centre national de création musicale a été fondé en 1996, confirmant l'existence et la pérennité de lieux de travail pour les compositeurs, de production d'œuvres nouvelles, de recherche et de sensibilisation des publics à la création musicale contemporaine. Sept structures bénéficient en 2010 du label de centre national de création musicale, aujourd'hui ils sont au nombre de 8. Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles. Ils constituent des lieux d'accueil pour les compositeurs, les interprètes et les artistes de diverses disciplines engagés dans un projet de création, qui y trouvent un environnement technique de haut niveau, accompagné d'une assistance technologique. Les centres nationaux poursuivent également des travaux de recherche fondamentale ou appliquée, dans un objectif de développement des connaissances, d'expérimentation, de mise au point et d'adaptation de nouveaux outils et processus de création musicale.

https://www.acncm.fr/

#### **CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE**

Très attendue par l'ensemble de la profession, la création de ce label constitue le point d'orgue de la reconnaissance de la discipline comme expression à part entière de la création contemporaine, à la croisée des arts plastiques et du spectacle vivant. Cette décision s'inscrit dans la continuité du renforcement opéré ces dernières années par le ministère de la Culture de son soutien au secteur de la marionnette, avec la mise en place du diplôme national supérieur professionnel de comédien spécialité acteur-marionnettiste délivré par l'École supérieure nationale des arts de la marionnette et d'un plan de plus de 1M€ de crédits supplémentaires depuis 2016.

Les CNMa auront pour principales missions, retracées dans le cahier des missions et des charges du label : d'une part, le soutien à la création marionnettique - grâce, notamment, à la présence d'un atelier de fabrication — et d'autre part, la diffusion régulière de spectacles de marionnette, en portant une attention particulière aux grands formats. Ces deux missions iront de pair avec un programme ambitieux d'action culturelle et la contribution à la structuration professionnelle du secteur. Les sept lieux déjà reconnus « centres nationaux de la marionnette en préparation » pourront déposer leur demande de labellisation dès 2022 et une dizaine de structures sur l'ensemble du territoire national pourraient être labellisées à moyen terme.

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Creation-du-label-Centre-national-de-la-marionnette-CNMa}$ 

# CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC

Le label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public » (Cnarep) est attribué à un établissement de référence nationale porteur d'un projet artistique et culturel d'intérêt général de création, de diffusion et de présentation aux publics d'œuvres conçues pour l'espace public.

Les structures labellisées CNAREP accompagnent les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur leur territoire d'implantation. Elles constituent un réseau national de référence qui participe à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679355

#### FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Le label « Fonds régional d'art contemporain » (Frac) est attribué à des structures portant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur de l'enrichissement, de la conservation, de l'étude scientifique et de la mise en valeur d'une collection d'œuvres d'art contemporain, de sa diffusion dans et hors les murs et de la sensibilisation des publics les plus larges.

Les structures labellisées « FRAC » constituent un réseau national de référence contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres d'art.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres acquises et présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679383

#### **OPERA NATIONAL**

L'Opéra national de Paris est un établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Établissement public du ministère de la Culture et de la Communication, il a pour missions principales de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique, de favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines, de participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France et de présenter des spectacles tant à Paris qu'en province et à l'étranger, et de s'attacher à diffuser ses productions par des moyens audiovisuels et notamment numériques. L'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier (ouvert depuis 1875) et l'Opéra Bastille (inauguré en 1989), qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations. Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris contribue, à travers l'Académie, à la formation et au perfectionnement de jeunes professionnels metteurs en scène et artistes interprètes, à la formation et au perfectionnement des chanteurs et des chefs de chant et assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musique/Les-organismes-de-creation-et-de-diffusion-musicales/L-Opera-national-de-Paris

## **OPERA NATIONAL EN REGION**

Le label « Opéra national en région » est attribué à des structures de référence nationale et internationale et dont le projet présente un intérêt général en matière de création, de production et de diffusion d'œuvres au sein du réseau lyrique, musical et chorégraphique.

Les structures labellisées « Opéra national en région » constituent dans ces disciplines artistiques un réseau national de référence pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, des formes et des esthétiques. Elles participent à la structuration de la vie lyrique, musicale et chorégraphique sur le territoire national.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679398

## **ORCHESTRE NATIONAL EN REGION**

Le label « Orchestre national en région » est attribué à des structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion de musique symphonique.

Les structures labellisées « Orchestre national en région » constituent un réseau national de référence en matière de musique symphonique pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la

diversité des formes, des esthétiques et de leurs interprétations. Elles participent à la structuration de la vie orchestrale et, plus largement, musicale sur le territoire national.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679412#:~:text=Le%20label%20%C2%AB%20 Orchestre%20national%20en,de%20diffusion%20de%20musique%20symphonique.

#### POLE NATIONAL CIRQUE

La labellisation des pôles nationaux du cirque (PNC) en 2010 a couronné dix ans de politique volontariste menée par le ministère de la Culture pour favoriser la structuration de cette discipline et accompagner son essor artistique. Les pôles nationaux du cirque participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques du cirque. Ils organisent leurs activités principalement autour des missions d'accompagnement et le soutien de la création et de diffusion dans le domaine du cirque. Ils rassemblent 14 établissements de référence en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque. Ils constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques au profit du public le plus large.

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Poles-Nationaux-du-Cirque-PNC

#### SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL

S'inscrivant dans la redéfinition des labels et du conventionnement dans le spectacle vivant opérée par le ministère de la Culture en 2017, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » est attribuée (pour quatre ans, renouvelables) à une structure reconnue pour la qualité de son programme d'actions artistiques et culturelles. Elle est assortie de l'une des 3 mentions suivantes : « Art et création », pour des projets développant un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « Art, enfance, jeunesse », pour des projets menant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et son inscription dans les parcours d'éducation artistique et culturelle ; « Art en territoire », pour des projets mettant l'accent sur des activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Cette appellation est attribuée ou renouvelée pour une durée de quatre ans. Le ministère de la Culture à ce jour a décerné ou renouvelé ce label à 17 structures pour les périodes 2021-2024 ou 2022-2025 : <a href="https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Scenes-conventionnees-d-interet-national">https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Scenes-conventionnees-d-interet-national</a>

# **SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES**

Les scènes de musiques actuelles (Smac) ont pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acceptation la plus large et toute leur diversité. Elles programment majoritairement des musiques pop rock et assimilées mais également de la chanson et du jazz, des musiques électroniques, des musiques urbaines et plus rarement des musiques du monde ou des musiques traditionnelles.

Grâce aux subventions du CNM (Centre national de la musique), de la SACEM ou encore des territoires, les SMAc peuvent offrir des concerts et des projets sur leur territoire à moindre coût. Le but n'étant pas de faire du bénéfice ou d'avoir de la notoriété, mais bel et bien de rendre accessible à tout le monde la musique, certains arts visuels et dans certains cas, la danse.

Au total, les 89 SMAc réparties sur l'ensemble du territoire proposent près de 6 000 représentations publiques et fédèrent presque deux millions de spectateurs chaque année.

 $\frac{https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musique/Les-organismes-de-creation-et-de-diffusion-musicales/Scenes-de-musiques-actuelles}{}$ 

#### **SCENE NATIONALE**

Rassemblant les anciennes maisons de la culture (début des années 60), les centres d'action culturelle (à partir de 1967) et les centres de développement culturel (à partir de 1975), le réseau des scènes nationales a été unifié par ce label en 1991. Elles sont aujourd'hui 77, réparties sur l'ensemble du territoire national, en grande majorité dans des villes moyennes de 50 à 200 000 habitants.

Les scènes nationales proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour les lieux dotés d'espaces adaptés, des arts plastiques et du cinéma, reflétant les principaux courants de la production artistique contemporaine. Elles offrent aux artistes des moyens pour mener à bien leur travail de recherche et de création et proposent à la population de la zone d'implantation de l'établissement une action culturelle ambitieuse et diversifiée. Elles assurent en outre le conseil, l'orientation, la formation des professionnels et futurs professionnels qui travaillent ou se destinent à travailler auprès des artistes et de la population.

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Scenes-nationales

#### THEATRE DE VILLE

Les théâtres de ville sont des établissements dédiés à la diffusion de spectacles, propriétés de collectivités territoriales dont la gestion peut être concédée par délégation de service public. Ces établissements ne bénéficient pas de labellisation du ministère de la Culture.

#### THEATRE HORS LABEL

Sont désignés comme théâtres hors labels tous les les établissements de diffusion du spectacle vivant qui ne sont ni labellisés ni conventionnés par l'État.

#### THEATRE LYRIQUE D'INTERET NATIONAL

Participant de la politique nationale de soutien à des structures labellisées de création et de diffusion artistique, le conventionnement des théâtres lyriques d'intérêt national a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes.

Le conventionnement est attribué pour une durée de cinq ans renouvelables.

Le conventionnement « Théâtre lyrique conventionné d'intérêt national » est reconduit à la structure dénommée « Opéra de Lille » (Hauts-de-France) sur les trois engagements suivants :

- 1° Pour le renouvellement de la diversité et l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine ;
- 2° Pour le soutien spécifique aux forces artistiques professionnelles présentes en son sein ou qu'il accueille ;
- 3° Pour l'élaboration d'une relation approfondie avec les publics. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679485">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679485</a>

#### THEATRE NATIONAL

La Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, le Théâtre national de la Colline et le Théâtre national de Strasbourg sont, avec le Théâtre national de Chaillot et le Théâtre national de l'Opéra-Comique les six théâtres nationaux. Piliers de la politique publique en faveur de l'art dramatique, de la danse pour Chaillot et de l'art lyrique pour L'Opéra-comique, ces grandes scènes emblématiques du spectacle vivant français sont des établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture (Direction générale de la création artistique).

 $\frac{https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-france/Theatres-nationaux}{}$ 

#### THEATRE PRIVE

La notion de théâtre privé renvoie d'abord à un modèle économique, et désigne aussi une réalité artistique issue d'une longue tradition théâtrale. Le théâtre privé perpétue ainsi un modèle d'exploitation théâtrale indépendant qui a longtemps caractérisé la vie du théâtre français, avant l'essor considérable qu'a connu le théâtre subventionné depuis la Libération et l'aventure de la décentralisation théâtrale.

Animé par des professionnels passionnés, le théâtre privé présente en France une forte spécificité : un directeur de théâtre privé ne se contente pas d'exploiter un lieu, il est aussi son propre producteur qui choisit, accompagne et défend chacun de ses spectacles. Cette exception française fait des théâtres privés des lieux non seulement de diffusion mais aussi de création, qui demeurent plus que jamais un terrain de découverte, de promotion et de diffusion d'œuvres originales et de nouveaux talents.

Le théâtre privé ne reçoit pas d'aides directes de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, et les exploitants de salles doivent équilibrer leur activité en fonction des recettes de leurs spectacles. Une taxe affectée sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, dont dispose l'Association pour le théâtre privé, permet de soutenir la création, la production et la diffusion théâtrale dans le secteur privé. La taxe est perçue au taux de 3,5% sur la billetterie hors taxe des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique organisés sur le territoire français, départements d'outre-mer compris. Elle est donc incluse dans le prix du billet de sorte que chaque spectateur s'en acquitte automatiquement. L'organisateur du spectacle responsable de la billetterie est ensuite redevable de la taxe qu'il a ainsi collectée.

Perçue au profit de l'ASTP, qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire, la taxe sur les spectacles est un instrument de régulation économique au service d'une activité artistique. Elle alimente divers dispositifs de soutien dont certains sont réservés aux adhérents de l'Association et d'autres ouverts à tous les redevables de la taxe.

https://www.astp.asso.fr/LASTP/AVANT-PROPOS

### **ZENITH**

Les zéniths sont des salles de grande jauge dédiés à la diffusion des musiques actuelles. Le premier, d'abord conçu pour être mobile, a été inauguré en 1984 dans le parc de la Villette à Paris. Élaboré par la profession et le ministère de la Culture, le cahier des charges de ces structures doit servir de guide aux collectivités désireuses de construire une salle de spectacles. Il fournit des indications précises sur la conception de la salle et son mode de gestion.

La capacité d'un Zénith doit être au minimum de 3 000 places, la capacité optimale étant évaluée après une étude de marché spécifique à chaque ville. Au minimum, 70 % des activités doivent être consacrées aux spectacles et 30 % aux événements d'entreprise (congrès, conventions, soirées de gala) et manifestations culturelles ou sportives.

Les salles Zénith sont modulables. Il est possible de réduire la jauge en fonction du type de manifestation et du nombre de personnes attendues. Le public peut être en partie assis, en partie debout, ce qui est souvent le cas pour des concerts rock et autres musiques actuelles. Avec 9 000 places assises, le Zénith le plus grand est aujourd'hui celui de Toulouse (celui de Strasbourg en 2008 devrait en compter 10 000).

L'exploitation de la salle est confiée à une société dédiée qui ne peut pas produire elle-même des spectacles, dans un souci de non-concurrence. Les 12 premiers Zénith sont situés à Lille, Rouen, Caen, Paris, Orléans, Nancy, Dijon, Clermont-Ferrand, Pau, Montpellier, Toulouse et Toulon. On en compte aujourd'hui 17 en France métropolitaine.

https://le-zenith.com/pages/le-concept-zenith